

2025_20.03_05

Feuillet 951

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYENombre de membres
du Conseil CommunautaireTitulaires : 67Membres présents : 48

· dont suppléé : 00

Membres représentés : 02Votants : 50Date de la convocation

14 mars 2025

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Annick BLIN

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Sourdon sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CHANTRELLE Brice de Mme RAMON Marie-Gabrielle

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,

Messieurs BLIN Nicolas, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, WABLE Vincent

Objet : Modification simplifiée PLUi Val de Noye

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente chargée de l'Aménagement du Territoire,

La Vice-présidente présente l'objet de la Modification simplifiée n°2 et les justifications du recours à la procédure simplifiée, à savoir que :

Le Code de l'Urbanisme, article L153-31 indique que pour les projets de production d'énergie renouvelable, le recours à la modification simplifiée est possible :

" Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1^o du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48. "

Le contenu du projet est le suivant :

La société CVE Biogaz est une filiale du groupe CVE (Changeons Notre Vision de l'Energie), spécialisée dans la production d'énergie renouvelable à partir de la méthanisation des déchets organiques.

L'entreprise se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation d'unités de méthanisation qui transforment des matières organiques telles que les déchets agricoles, industriels et municipaux en biogaz. Ce biogaz peut ensuite être utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Elle gère des projets de méthanisation de la conception jusqu'à l'exploitation incluse, et propose aujourd'hui de développer et d'exploiter une unité territoriale de méthanisation de matières organiques en voie liquide sur la commune d'Ailly-sur-Noye.

Ce projet répond à une sollicitation de la municipalité à la suite d'une présentation effectuée par CVE à la conférence des Maires de la CCALN le 12 octobre 2023. Le foncier, identifié en concertation avec les acteurs locaux, est une parcelle agricole appartenant à Mr. Olivier Vandoolaeghe, agriculteur céréalier et éleveur de poules pondeuses. Elle se situe au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) orientée méthanisation, approuvée par la municipalité par la délibération n°2023-11-14-02-01 et la CCALN par délibération n°2024_29.04_07 Feuillet 834.

Le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781 des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'à un permis de construire et une demande d'agrément sanitaire.

La méthanisation projetée doit permettre de convertir des déchets organiques (déchets agricoles, résidus de cultures, déchets alimentaires, effluents d'élevage, etc.) en biogaz, qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel. Elle permet ainsi de capturer le méthane (un gaz à effet de serre puissant) produit par la décomposition des matières organiques et de le valoriser énergétiquement.

Ses impacts sont positifs à plus d'un titre :

- Environnemental, dans le contexte de la transition énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la gestion durable des déchets.
- Économie circulaire, dans un objectif de valorisation des déchets organiques, en transformant les déchets en ressources énergétiques et en produisant du digestat utilisable comme fertilisant organique.
- Innovation et durabilité : il s'agit d'intégrer des technologies innovantes pour optimiser les processus de méthanisation et garantir la durabilité des projets.

Il s'agit au final de promouvoir les énergies renouvelables et la gestion durable des ressources, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'implantation du projet :

Située sur le territoire d'Ailly-sur-Noye, en partie Ouest - au lieu-dit Les Rambures, la parcelle retenue est en zone agricole, à proximité de la RD 920 – axe routier important relié à d'autres infrastructures majeures.

Son positionnement reste central par rapport aux zones de production potentielles de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE).

Le choix de cette implantation résulte du croisement de critères environnementaux, techniques, réglementaires et économiques.

L'unité de méthanisation serait dimensionnée pour traiter de 20 à 35 000 tonnes des matières suivantes :

- Effluents et co-produits agricoles (ex : CIVE, effluents d'élevage, ...)
- Effluents et co-produits agroalimentaires (ex : résidus, graisses...)
- Biodéchets (ex : des ménages, des grandes et moyennes surfaces, de la restauration),

Trois flux sont à distinguer – qu'il conviendra d'optimiser le plus possible (allers et retours à plein) :

- Le flux en entrée représentant de 50 à 100 tonnes/jour, soit 4-7 camions/jour toute l'année,
- Le flux gaz de l'unité vers le réseau se fait au niveau du module d'épuration/injection présent sur le site – qui est directement connecté au réseau GRDF. Aucun flux routier n'est généré à cette étape.
- Le flux des digestats en sortie se fait au moment des épandages et suivant la capacité de stockage des agriculteurs partenaires, ils représenteront entre 4 et 7 camions/jour ouvré.

L'évolution nécessaire au document d'urbanisme en vigueur :

Après 2 années de prospection et de développement, le dépôt du dossier constitue maintenant un enjeu de taille vis-à-vis de la sécurisation de ce projet et du maintien de la date de mise en service souhaitée.

La commune d'Ailly sur Noye est couverte par le PLUi du Val de Noye.

La modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye se doit donc d'être prescrite, afin de permettre l'instauration d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) permettant d'accueillir le méthaniseur, et précisant les principales conditions de mise à disposition du public :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Communauté de communes : Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – 9 rue Philippe Verhoye 80250 AILLY SUR NOYE, et en mairie d'Ailly sur Noye.
- Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes (www.avrelucenoye.fr) et de la commune (www.aillysurnoye.fr)

Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CC Avre Luce Noye, Pôle Administratif CCALN – Zone d'activités du Val de Noye – 9 rue Philippe Verhoye 80250 AILLY SUR NOYE, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye ».

Cet avis sera consultable à la Communauté de communes et en mairie d'Ailly sur Noye jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (Contre : 1 Mme MARCEL), le Conseil Communautaire :

- Prescrit l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye,
- Délègue au Président et à la Vice-Présidente, pouvoir en matière de finalisation du projet de modification simplifiée, d'exposé des motifs permettant la mise à disposition du public et la sollicitation des avis des Personnes Publiques Associées,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents en rapport avec le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi du Val de Noye.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 24/03/2025.....

Affiché le 25/03/2025

Fait et délibéré, le 20 mars 2025
à SOURDON



3/3